

# HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL

---

## *De quoi il s'agit ?*

Le harcèlement sexuel est une forme de violence rattachée aux discriminations fondées sur le sexe; les victimes sont majoritairement les femmes. Selon la Loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes (LEg), qui s'applique aux rapports de travail, le harcèlement sexuel relève d'un comportement discriminatoire qui traduit un manque de respect et porte atteinte à la dignité de la personne qui le subit. Il est ainsi défini comme « tout comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail, en particulier le fait de proférer des menaces, de promettre des avantages, d'imposer des contraintes ou d'exercer des pressions de toute nature sur une personne en vue d'obtenir d'elle des faveurs de nature sexuelle ».

Le harcèlement sexuel peut s'exercer au travers de paroles, de gestes ou d'actes. Son ou ses auteure-s peuvent être des individus ou des groupes. Il peut être le fait de collègues (avec ou sans fonction hiérarchique), de membres d'entreprises ou institutions partenaires, ou encore de la clientèle de l'entreprise. Des comportements qui ne relèvent pas du chantage (menaces ou promesses de récompense en échange de faveurs sexuelles) mais créent un climat de travail hostile constituent également du harcèlement sexuel.

## *Plus concrètement, il peut s'agir par exemple :*

- de remarques concernant les qualités ou les défauts physiques
- de propos obscènes, grossiers et sexistes, plaisanteries douteuses
- de regards soutenus ou qui déshabillent, sifflements
- d'avances, gestes et comportements non désirés et importuns (contacts physiques, attouchements, invitations orales et écrites avec intentions perceptibles, proposition d'actes sexuels), etc.
- d'agressions sexuelles, de contraintes sexuelles, de tentatives de viol ou de viols.

Ce qui définit le harcèlement sexuel, ce n'est pas l'intention de l'auteur-e mais le sentiment de la personne concernée.

Le harcèlement sexuel n'est pas de la drague, et n'en est pas non plus son prolongement. Alors que la drague est consentie, valorisante et s'établit dans un rapport égalitaire, le harcèlement n'est pas souhaité par la personne concernée, est humiliant et découle d'un abus de pouvoir et d'une volonté de domination.

## *Quelles sont les conséquences ?*

Elles sont nombreuses et peuvent être graves. On observe des effets sur la santé, comme le mal-être, la peur, un sommeil perturbé, des insomnies, une perte d'appétit, la dépression, des douleurs physiques... Parallèlement, le harcèlement peut avoir des conséquences au ni-

veau professionnel, familial et personnel: isolement, honte, dévalorisation, culpabilisation, démotivation et désintérêt pour le travail, propension à la faute professionnelle, difficultés dans la vie de couple ou familial...

### *Comment lutter contre le harcèlement ?*

Sur le lieu de travail, l'employeur est tenu de prévenir le harcèlement et d'y mettre fin s'il apparaît, en protégeant la victime... Or, en pratique, il appartient souvent à la personne harcelée de dénoncer le harcèlement, ce qui est une démarche difficile. L'apport de preuves peut s'avérer compliqué en raison de la nature même du harcèlement ( par exemple lorsqu'il est insidieux ou réalisé à l'abri des regards ). Le manque d'informations, le doute, la peur de perdre son emploi ou encore le manque de soutien sont d'autres obstacles à la dénonciation. Les personnes harcelées peuvent recourir à différentes organisations pour les soutenir dans leur démarche: commission prévue par l'entreprise ou commission du personnel si elles existent, syndicats, bureaux de l'égalité, associations de lutte contre les violences et d'aide aux victimes. Le site [www.non-c-non.ch](http://www.non-c-non.ch) propose une série d'adresses, ainsi que des conseils pratiques concernant la manière de réagir et les démarches à entreprendre sur le site. Ce site propose également des conseils aux personnes qui sont témoins d'harcèlement sexuels pour venir en aide aux personnes concernées.

Des démarches collectives et préventives sont nécessaires pour lutter contre le harcèlement sexuel, comme demander la mise en place de campagnes de sensibilisation dans les entreprises et de commissions contre le harcèlement chargées de veiller au maintien d'un climat de travail respectueux et offrant un soutien et des démarches simplifiées pour les personnes concernées par des situations de harcèlement.

### *Quid du harcèlement sexuel à l'école ou dans la rue ?*

La LEg s'applique au domaine professionnel. Elle définit le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et oblige les employeurs à protéger leur personnel salarié du harcèlement sexuel. Mais il n'existe aucune disposition juridique similaire pour la protection des étudiant·es dans les institutions de formation, ni de protection particulière contre le harcèlement de rue. Des voix se lèvent pour demander aux instituts de formation de prendre des initiatives en la matière, et certains mettent en place des commissions ou autres procédures de prévention d'action. Voici un exemple de campagne: [www.formation-sans-harcelement.ch/](http://www.formation-sans-harcelement.ch/) Des campagnes de sensibilisation à l'égard du harcèlement de rue se mettent également en place, par exemple à Lausanne: <https://www.mdhr.ch/>

### *Ressources*

Non-c-non, site d'information sur le harcèlement sexuel: <http://www.non-c-non.ch/>

Page de la Confédération suisse sur le harcèlement sexuel: <https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/travail/le-harcelement-sexuel-sur-le-lieu-de-travail.html>

[www.aide-aux-victimes.ch](http://www.aide-aux-victimes.ch), site internet des centres LAVI (aide aux victimes d'infraction)

Association Viol-Secours : [www.viol-secours.ch](http://www.viol-secours.ch)

## POUR ALLER PLUS LOIN

---

Le Deuxième Observatoire, institut de recherche sur les rapports sociaux de sexe et centre de compétence en matière de harcèlement sexuel : [www.2e-observatoire.com](http://www.2e-observatoire.com)

Gonik, Viviane. (2018, 28 janvier). Du sexisme au harcèlement sexuel. *Le Courrier*. Récupéré de <https://lecourrier.ch/2018/01/28/du-sexisme-au-harcelement-sexuel/>

Lieber, Marilène & Roca i Escoda, Mart. (2015, 21 septembre). Violences envers les femmes en Suisse. Reiso. Récupéré de <https://www.reiso.org/articles/themes/genre/378-violences-envers-les-femmes-en-suisse>